



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Annecy, le 26 juillet 2013

Service Protection de l'Environnement

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PE/LB

Arrêté n° 2013207-0005

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant l'exploitation d'une installation de traitement du bois par la société THIAFFEY RENCOREL et Fils sur le territoire de la commune de SERRAVAL

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le dossier en date du 23 juillet 2012 déposé le 8 août 2012 à la direction départementale de la protection des populations par lequel le gérant de la société THIAFFEY RENCOREL et Fils dont le siège social est établi au lieu-dit « Pierre morte » sur le territoire de la commune de SERRAVAL, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une installation de traitement du bois située au sein de son entreprise de charpente et construction de chalets au lieu-dit « Bois Berger », sur le territoire de la commune de SERRAVAL;

VU le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 12 juin 2013 ;

VU l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2013 ;

VU la désignation du Commissaire Enquêteur en date du 10 juillet 2013 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société THIAFFEY RENCOREL et Fils en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement du bois située au sein de son entreprise de charpente et de construction de chalets sera soumise à une enquête publique de 33 jours qui se déroulera du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus en Mairie de SERRAVAL (siège de l'enquête).

Ce projet concerne également les communes de : ST-FERREOL, MARLENS, et le BOUCHET-MONT-CHARVIN.

Article 2 :

Ce projet étant soumis à une étude d'impact, il doit recueillir l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis sera joint au registre d'enquête déposé à la Mairie de SERRAVAL et consultable sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr

Article 3

Le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation d'exploiter, soit un rejet.

Article 4:

Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à Monsieur Pierre THIAFFEY , gérant et responsable du projet (04.50.27.58.19).

Article 5 :

Monsieur Yves CASSAYRE, ingénieur ONF en retraite est nommé commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la Mairie de SERRAVAL à la disposition du public, les :

- Lundi 9 septembre 2013 de 9H00 à 11H00 (ouverture de l'enquête),
- Samedi 21 septembre 2013 de 9H00 à 12H00,
- Mardi 1er octobre 2013 de 17H00 à 19H00,
- Vendredi 11 octobre 2013 de 10H00 à 12H00 (clôture de l'enquête).

Monsieur Serge ADAM, commandant de police retraité est nommé suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 du code de l'environnement.

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de SERRAVAL.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de SERRAVAL, soit du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 (sauf le mercredi et les jours fériés).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale de la Protection de la Populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete-publique@haute-savoie.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :

Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de SERRAVAL (implantation), de MARLENS, et du BOUCHET-MONT-CHARVIN.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 :

Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet à la Direction Départementale de la Protection des Populations dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

Dès réception à la Direction Départementale de la Protection des Populations du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, Monsieur le gérant de la société THIAFFEY RENCOREL et Fils et à la Mairie de la commune de SERRAVAL (implantation).

Article 11 :

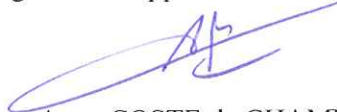
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de SERRAVAL et à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 12 : Les Conseils Municipaux de SERRAVAL, ST-FERREOL, MARLENS, et le BOUCHET-MONT-CHARVIN. sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations par intérim et Monsieur le Maire de SERRAVAL sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame et Messieurs les Maires du BOUCHET-MONT-CHARVIN, de SERRAVAL, ST-FERREOL et MARLENS,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées,
- Monsieur le gérant de la société THIAFFEY RENCOREL et Fils,
- Monsieur Yves CASSAYRE, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Serge ADAM , commissaire enquêteur suppléant.

Pour le préfet
La directrice de cabinet,
chargée de la suppléance du secrétaire général



Anne COSTE de CHAMPERON